

PRINCIPE

Un fonctionnaire d'État détaché dans une entité privée est toujours, sauf mention contraire dans son arrêté de détachement, sur un emploi ne conduisant pas à pension

Attention : La notion d'emploi ne conduisant pas à pension n'implique qu'un changement de modalité de calcul et de versement. Dans tous les cas, les contributions et les cotisations devront être versées au régime des pensions civiles et militaires de retraite (PCMR) via le Compte d'Affectation Spécial Pensions (CAS Pensions).
 L'obligation de versement demeure également pour la retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP : <https://www.rafp.fr>)

Modalité de calcul

$$\text{Montant de versement} = \text{Taux en vigueur} \times \text{Traitement brut de l'indice de l'emploi d'origine}$$

L'assiette des cotisations et contributions peut être augmentée de la NBI et/ou de certaines indemnités spécifiques versées à des agents sous statuts particuliers (services actifs de police, militaires de la gendarmerie, personnels pénitentiaires, branche surveillance des douanes). En ce cas :

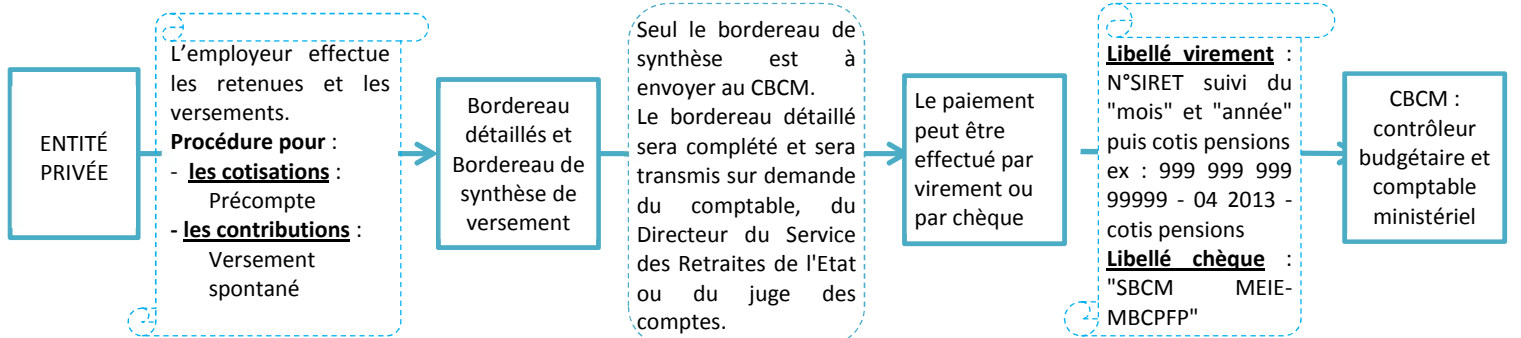
- le taux de contribution est identique ;
- le taux de la cotisation salariale peut être majoré.

L'employeur d'origine est tenu de communiquer à l'employeur d'accueil, les grade, échelon, indice détenus par l'intéressé et le traitement correspondant dans son emploi d'origine :
 - dès l'entrée en fonctions de l'agent dans son emploi de détachement,
 - dès qu'un changement ultérieur affecte ces données.

Modalités de versement

Date limite de paiement : au plus tard le dernier jour du mois auquel les cotisations et contributions se rapportent.

Les versements doivent être impérativement accompagnés des bordereaux de versement qui servent de pièces justificatives aux paiements, ils doivent donc également être envoyés avant le 30 de chaque mois



Modalités de déclaration dans la N4DS

Employeur d'origine phase 1		Employeur d'accueil phase 2					Employeur d'origine phase 3	
A la veille du départ en détachement		En cours de détachement					Au retour du détachement	
Code motif fin	Groupe	Code motif début et fin de période			Groupes de données		Code motif début	Groupe
		à l'arrivée	en cours	en fin	Situation d'accueil	Situation d'origine		
452 : départ en détachement	S40 G10 24 : Départ ou retour - code de détachement - code employeur	001 : recrutement en détachement	097 et 098 : continuité d'activité en fin puis en début de période	008 : départ suite à fin de détachement	S40 G10 05 : situation administrative spécifique du salarié sous contrat de droit privé S40 G10 15 : emploi supérieur S40 G15 00 : durée et quantité de travail S40 G15 05 : durée de travail secteur privé S47 : taux et code emploi SRE, cessation définitive de fonctions, SHE, fonctionnaire handicapé S60 G05 00 : période d'inactivité ou situations particulières S65 G47 00 : traitements, cotisations, contributions SRE	S40 G10 25 : situation administrative d'origine	451 : retour de détachement	S40 G10 24 : Départ ou retour - code de détachement - code employeur

Attention : Pour le moment, la DSN (Déclaration sociale nominative) n'a pas vocation à remplacer la DADS pour la déclaration des fonctionnaires

Le fonctionnaire est soumis, pour les risques autres que ceux couverts par le régime de retraite dont il relève, au régime d'assurance applicable à la profession qu'il exerce par l'effet de son détachement. **Le régime applicable est donc celui des accidents du travail de la sécurité sociale.**

EXCEPTION : Si l'employeur d'accueil ne bénéficie pas d'une protection couvrant son salarié. Le régime applicable est alors celui du PCMR sous réserve de cotisation ATI

ATI